

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1209

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

I. – À la première phrase de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« les cahiers »

les mots :

« leur cahier ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase, substituer aux mots

« Ceux-ci prévoient »

les mots :

« Celui-ci prévoit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.